

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Inspection générale  
des armées gendarmerie

**Décision n° 183 DEF/IGAG du 7 juin 2016 portant attribution, en 2016,  
de la prime de résultats exceptionnels à titre individuel**

NOR : INTJ1610827S

L'inspecteur général des armées - gendarmerie,

Vu le code de la défense;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure;

Vu le décret n° 2004-1073 du 11 octobre 2004 portant création d'une prime de résultats exceptionnels dans la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2004 portant application du décret n° 2004-1073 du 11 octobre 2004 portant création d'une prime de résultats exceptionnels dans la gendarmerie nationale,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Les personnels de la gendarmerie en activité de service dont la liste est jointe percevront, à titre individuel, au titre de l'année 2015 une prime de résultats exceptionnels.

Article 2

Une prime de 500,00 € (cinq cents euros) est attribuée, à titre individuel, aux militaires dont la liste figure en annexe I.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 juin 2016.

*Le général d'armée,*  
*inspecteur général des armées-gendarmerie,*  
J.-R. VÉCHAMBRE

ANNEXE I

LISTE DES MILITAIRES BÉNÉFICIAIRE D'UNE PRIME DE RÉSULTATS EXCEPTIONNELS,  
À TITRE INDIVIDUEL, D'UN MONTANT DE 500,00 € POUR L'ANNÉE 2015

<b>Goudard</b>	Arnaud	NIGEND : 176253	NLS : 6593609
<b>Prouvost</b>	Gonzague-Arnaud	NIGEND : 195184	NLS : 6553652
<b>Vallier</b>	Jean-Philippe	NIGEND : 193793	NLS : 5246724